

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 2 MARS 2006

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR :

1°) ADMINISTRATION GENERALE :

- Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

2°) QUESTIONS FINANCIERES :

- Convention relative à l'utilisation des installations sportives de tennis situées avenue Gustave Dollfus ;
- Modification du plan des effectifs ;
- Création d'emplois pour faire face à un besoin occasionnel ;
- Subvention en faveur des œuvres sociales de l'Union Départementale de Sapeurs Pompiers du Haut-Rhin ;
- Travaux d'aménagement 2006 – Contrat pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ;
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle – Base excédentaire de la Centrale Nucléaire de Fessenheim ;
- Réhabilitation de l'immeuble 3 rue de l'Ecole – Résiliation d'un marché ;

3°) BIENS COMMUNAUX :

- Limite intercommunale Riedisheim / Mulhouse – rue de la Wanne ;
- Vente d'un terrain communal rue de Mulhouse à la « S.C.I. rue de Mulhouse ».

ADMINISTRATION GENERALE.

1.02. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

L'article 32122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

-« d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ».

- **Litige VILLE/GERRER**

En date du 31 juillet 1985, la Commune de RIEDISHEIM a signé avec la SA GERRER, un marché dit « des collectivités locales » se rapportant au « remplacement du bardage translucide de l'ancien bâtiment de la salle des sports COSEC », portant sur un montant de 275.000 F (41.924 €).

Après réception des travaux intervenue le 5 novembre 1985, la Ville a constaté que le bardage présentait non seulement des défauts d'étanchéité mais était devenu opaque apparemment sous l'effet des rayons ultra-violets et avait de plus subi des dégâts de grêle en 1989.

Suite à ces dégradations et dommages, la salle de sports est devenue impropre à sa destination, de sorte que la responsabilité décennale de la SA GERRER devait être engagée. Différentes mises en demeure ont été adressées en ce sens par la Ville à cette société.

Cette dernière n'ayant donné aucune suite à ces sommations, la Commune, représentée par la Société Civile Professionnelle SCHWOB et Associés, désignée par son assureur, a assigné pardevant le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse, la Société GERRER, qui elle-même a appelé en garantie ses fournisseurs, à savoir VT PLASTICS, Sàrl RODECA.

Par jugement du 27 juin 1996, le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse s'est déclaré incompétent au profit du Tribunal Administratif de Strasbourg, le contentieux des travaux publics relevant de la compétence des juridictions administratives.

Dans ces conditions, la SCP SCHWOB et associés a saisi le Tribunal Administratif de Strasbourg par requête présentée le 22 mars 1999.

Par jugement du 22 octobre 2002, cette juridiction a rejeté la requête précitée au motif que les désordres affectant la salle de sports n'étaient pas de nature à

rendre cet ouvrage impropre à sa destination et n'étaient pas ainsi susceptibles d'engager la responsabilité décennale de la Société GERRER à l'égard du maître d'ouvrage.

Ce jugement a été confirmé le 12 janvier 2006 par la Cour Administrative d'Appel de Nancy, qui a rejeté la requête en appel formée par la Commune et l'a condamnée à verser à la Sté GERRER, une somme de 1000 €, au titre des dispositions de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de ces dispositions, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 26 janvier 2006,

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil Municipal le 17 mars 2001 et du 1^{er} septembre 2005.***

1.03. CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE TENNIS SITUEES AVENUE GUSTAVE DOLLFUS.

Depuis de nombreuses années, le Conseil Municipal s'efforce de faciliter la pratique sportive à travers une politique de soutien aux clubs se voulant ambitieuse et volontariste.

Ainsi, par convention datée du 20 juin 1980, la Ville de Riedisheim avait mis à la disposition de « l'Association Sportive des Cheminots de Mulhouse-Riedisheim – section tennis » pour une durée de trente années le terrain d'assiette des courts de tennis actuels et du club-house.

Le développement de l'école de tennis et de ses actions engagées en faveur des jeunes a obligé le club à décentraliser une partie de ces activités au Centre Sportif Régional de Brunstatt ce qui engendre un coût non négligeable. La nécessité de construire, avenue Gustave Dollfus, un deuxième court couvert s'est avérée incontournable.

Toujours soucieuse d'accompagner fortement le dynamisme associatif, la ville a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet et s'est assurée la maîtrise foncière nécessaire à sa réalisation.

Le nouveau court couvert devra être opérationnel ce printemps. Il convient d'en définir les conditions d'utilisation en profitant de cette occasion pour clarifier la situation de l'ensemble des installations destinées à la pratique du tennis et implantées sur terrain communal avenue Dollfus.

A cet effet, un projet de convention, à signer avec l'association sportive tennis-club Riedisheim, a été élaboré en concertation avec les représentants de ce club. Ce document est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 2 mars 2006,

- ***APPROUVE ladite convention relative à l'utilisation des installations de tennis situées avenue Gustave Dollfus à Riedisheim, signée avec l'association ASC TENNIS-CLUB RIEDISHEIM ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer la présente convention ;***
- ***DECLARE la convention signée le 20 juin 1980 nulle et non avenue à compter de la signature de la nouvelle convention.***

1.04. MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS.

Les tableaux d'avancement de grade pour l'année 2006 ainsi que les dossiers de promotion interne ont été établis et transmis au Centre de Gestion.

Pour pouvoir procéder à la promotion de certains agents, il y a lieu de modifier le plan des effectifs de la Ville par la création de :

- 1 poste de contrôleur chef,*
- 1 poste de technicien supérieur principal,*
- 4 postes d'agents techniques principaux,*
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 2 mars 2006,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la modification du plan des effectifs de la ville par la création de :
 - **1 poste de contrôleur chef,**
 - **1 poste de technicien supérieur principal,**
 - **4 postes d'agents techniques principaux,**
 - **2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe.**
- **PRECISE** que l'ensemble des emplois figurant au tableau des effectifs sera occupé par des agents titulaires ou susceptibles d'être titulaires, employés à temps complet ou non ;
- **NOTE** que les crédits nécessaires à la rémunération desdits agents figurent aux différents budgets de la Ville ;
- **PRECISE** que le nouveau plan des effectifs annule et remplace celui qui résulte de la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2005 :

EMPLOIS	GRADES	ECHELLE IND. BRUTE	EFFECTIF
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services	570 - 966	1
Cadres d'emplois.			
ATTACHES TERRITORIAUX	Directeur	701 - 985	1
	Attaché principal 1ère classe	852 - 966	1
	Attaché principal 2ème classe	563 - 821	1
	Attaché	379 - 780	5
REDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur chef	425 - 612	2
	Rédacteur principal	384 - 579	1
	Rédacteur	298 - 544	5
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint adm. princ. 1ère cl.	396 - 449	6
	Adjoint adm. princ. 2e cl.	281 - 427	4
	Adjoint administratif	277 - 382	5
AGENTS ADMINISTR. TERRIT.	Agent administratif qualif.	274 - 364	12
INGENIEURS TERRITORIAUX	Ingénieur principal	541 - 966	1
TECHNICIENS SUPPERIEURS TERRITORIAUX	Technicien supérieur territorial chef	393 - 612	2
	Technicien supérieur principal	391 - 593	1
	Technicien supérieur territorial	298 - 544	3
CONTROLEURS TERRITORIAUX DE TRAVAUX	Contrôleur chef	393 - 612	1
	Contrôleur principal	359 - 579	1
	Contrôleur	298 - 544	4
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Agent de maîtrise princip.	358 - 499	2
	Agent de maîtrise qualifié	351 - 449	3
	Agent de maîtrise	281 - 427	4

AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Agent technique en chef	396 - 449	3
	Agent technique principal	281 - 427	13
	Agent technique qualifié	277 - 382	9
	Agent technique	274 - 364	12
AGENTS DE SALUBRITE TERRIT.	Agent de salubrité principal	281 - 427	1
	Agent de salubrité qualifié	277 - 382	1
	Agent de salubrité	274 - 364	1
AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES	Agent des services techniques	274 - 364	47
CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE	Conservateur territorial de bibliothèque de 2e classe	499 - 593	1
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques	379 - 780	1
ASSISTANTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Assistant territorial de conservation qualifié de 1 ^{ère} classe	471 - 593	1
	Assistant territorial de conservation qualifié de 2e classe	322 - 558	3
	Assistant territorial de conservation de 2e classe	298 - 544	1
AGENTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	Agent territorial qualifié du patrimoine de 1 ^{ère} classe	281 - 427	1
	Agent territorial qualifié du patrimoine de 2e classe	277 - 382	1
	Agent territorial du patrimoine	274 - 364	1
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	274 - 364	17
	Agent territorial spécialisé de s écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	277 - 382	5
	Directeur de service technique	420 - 710	1
POLICE MUNICIPALE	Brigadier chef principal	351 - 459	4
	Brigadier de police municipale	281 - 427	1
	Gardien de police municipale	274 - 364	1
	Gardien principal de police municipale	277 - 382	1
	Emploi-Jeune	-	1
AGENTS D'ANIMATION	Agent d'animation qualifié	274 - 364	20
	Contrats (Plan de Cohésion Sociale)	-	6

QUESTIONS FINANCIERES.

2.01. CREATION D'EMPLOIS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL.

Pour renforcer les services de la ville pendant la période d'été 2006, il est proposé de procéder à la création de 10 postes d'agent des services techniques auxiliaire temporaire à temps complet

Il est précisé que la durée d'emploi de ces agents est fixée par période de 4 semaines.

La rémunération est calculée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération.

Les postes sont pourvus par voie de recrutement direct.

Des arrêtés de nomination individuels sont établis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 2 mars 2006,

- ***AUTORISE la création de 10 postes d'agent des services techniques auxiliaire temporaire pour la période d'été 2006 ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer les arrêtés de nomination individuels ;***
- ***AUTORISE le paiement des rémunérations correspondantes sur les crédits figurant au budget primitif 2006 de la ville, chapitre 012.***

2.02. SUBVENTION EN FAVEUR DES ŒUVRES SOCIALES DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU HAUT-RHIN.

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers a pour but de promouvoir l'esprit de corps et la camaraderie des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, en favorisant toutes actions de promotion et de perfectionnement destinées à les préparer sur le plan technique, physique et moral à l'accomplissement de leurs missions.

Elle propose en outre de sauvegarder leurs intérêts moraux et matériels ainsi que ceux de leurs familles à travers des services d'entraide et de prévoyance.

Les recettes de l'Union Départementale proviennent des cotisations, notamment des Amicales des Sapeurs-Pompiers mais également des subventions du Conseil Général et des Communes.

Pour 2006, celle-ci sollicite une participation de la ville s'élevant à 616 €, calculée en fonction du nombre de pompiers actifs (40) et du nombre de vétérans (8), contre 658 € pour 43 actifs et 8 vétérans en 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 2 mars 2006,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'attribution d'une subvention de 616 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin au titre de l'exercice 2006 ;
- **AUTORISE le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la ville, chapitre 65, en application des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**2.03. TRAVAUX D'AMENAGEMENT 2006
CONTRAT POUR UNE MISSION DE COORDINATION EN
MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE.**

La Ville de Riedisheim a inscrit au programme de travaux, le projet d'aménagement d'un restaurant scolaire et d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-1159 du 26.12.1994 modifié, il s'avère nécessaire de désigner un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS).

Après mise en concurrence, par procédure adaptée, de différents bureaux d'études, dont :

- | | | |
|--------------|------------------------|-----------------|
| • AG Concept | 46, rue des Trois Rois | 68100 MULHOUSE |
| • BET DENIS | 5, rue V. Schloelcher | 68200 MULHOUSE |
| • ALLIAGE | 15, rue des Glaneurs | 68120 PFASTATT, |

il est proposé de retenir l'offre du Bureau d'Etudes AG CONCEPT pour un montant de 7.155,00 € hors taxes, soit 8.557,38€ T.T.C. pour les travaux d'aménagement d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs sans hébergement. Cette offre apparaît la moins disante après consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 2 mars 2006,

- ***DECIDE DE CONFIER une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé au Bureau d'Etudes AG CONCEPT, 46, rue des Trois Rois 68100 MULHOUSE pour un montant de 8.557,38€ T.T.C. pour les travaux d'aménagement d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs sans hébergement.***
- ***AUTORISE le Maire à signer les contrats correspondants avec ce Bureau d'Etudes ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les crédits nécessaires sur ceux inscrits au budget de la ville, chapitre n° 23.***

2.04. FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE – Base excédentaire de la Centrale Nucléaire de Fessenheim.

Le Département a communiqué à la Ville le montant de l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle revenant à la Commune, et ceci au titre de l'écrêtement des bases excédentaires de la Centrale Nucléaire de Fessenheim.

Le fonds départemental de taxe professionnelle est alimenté par les bases communales excédentaires lorsque la base d'imposition d'un établissement d'une commune divisée par le nombre d'habitants de celle-ci excède un seuil égal à deux fois la moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant constatée au niveau national.

C'est ainsi qu'une somme de 1.326.714.- € est à répartir entre les communes au prorata du nombre de salariés à la Centrale Nucléaire de Fessenheim habitant dans la commune, entre les communes limitrophes de la Centrale et les syndicats intercommunaux. Cette somme provient de l'écrêtement communal pour un montant de 1.317.479.- € et pour une somme de 9.235.- € de l'écrêtement intercommunal.

Compte tenu du nombre de salariés (52), une somme de 144.086.- € revient à la commune de Riedisheim au titre de l'exercice 2005. Pour mémoire, la Ville a perçu 100.381.- € pour 2002, 123.944.- € pour 2003 et 120.545.- € pour 2004.

**Fonds départemental de la taxe professionnelle
Rôles 2005**

**Communes « concernées »
E.D.F. C.N.P.E. – Fessenheim**

**Répartition de 40 % du montant de l'écrêtement selon les modalités
suivantes**

- 75 % au prorata des salariés (si 10 salariés ou + > 0,25 % de la population communale)
- 10 % aux communes limitrophes (double part à la commune d'implantation)
- 15 % aux communes de la C.C. Essor du Rhin

INSEE	Communes	Population	Nombre salariés	Répartition	Répartition Communes Limitrophes	Répartition Syndicat	Total Répartition
				Salariés			
68016	BALGAU**	714	9	18 298 €	18 821 €	24 703 €	61 822 €
68041	BLODELSHEIM	1419	12	33 251 €	18 821 €	24 703 €	76 775 €
68082	ENSISHEIM	6706	78	216 129 €			216 129 €
68091	FESSENHEIM	2127	208	576 345 €	37 642 €	24 703 €	638 690 €
68140	HIRTZFELDEN	995	2		18 821 €	24 703 €	43 524 €
68225	MUNCHHOUSE	1440	4			24 703 €	24 703 €
68271	RIEDISHEIM	12369	52	144 086 €			144 086 €
68281	ROGGENHOUSE	401	1		18 821 €	24 703 €	43 524 €
68290	RUSTENHART	766	2		18 822 €	24 702 €	43 524 €
68291	RUMERSHEIM-LE-HAUT	955	2			24 702 €	24 702 €
			TOTAL	988 109 €	131 748 €	197 622 €	1 317 479 €

** Allocation compensatrice sur la base de 10 salariés : 2/3 de la valeur.

**Fonds départemental de la taxe professionnelle
Rôles 2005**

**Communes « concernées »
E.D.F. C.N.P.E. – Fessenheim (C.C. Essor du Rhin)**

Répartition, après reversement prioritaire de 2/3, de 40 % du montant de l'écrêtement

selon les modalités suivantes

- 70 % au prorata des salariés (si 10 salariés ou + > 0,25 % de la population communale)
- 30 % aux communes de la C.C. Essor du Rhin limitrophes (part double pour la commune d'implantation)

INSEE	Communes	Population	Nombre salariés	Répartition	Répartition Syndicat	Total Répartition
				Salariés		
68016	BALGAU**	714	9	120 €	308 €	428 €
68041	BLODELSHEIM	1419	12	218 €	308 €	526 €
68082	ENSISHEIM	6706	78	1 414 €		1 414 €
68091	FESSENHEIM	2127	208	3 771 €	616 €	4 387 €
68140	HIRTZFELDEN	995	2		308 €	308 €
68225	MUNCHHOUSE	1440	4		308 €	308 €
68271	RIEDISHEIM	12369	52	942 €		942 €
68281	ROGGENHOUSE	401	1		308 €	308 €
68290	RUSTENHART	766	2		307 €	307 €
68291	RUMERSHEIM-LE-HAUT	955	2		307 €	307 €
			TOTAL	6 465 €	2 770 €	9 235 €

** Allocation compensatrice sur la base de 10 salariés : 2/3 de la valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 2 mars 2006,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le projet de répartition de la dotation inscrite au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ayant pour origine les bases excédentaires de la Centrale Nucléaire de Fessenheim et revenant à la Commune ;***
- ***AUTORISE le Maire à percevoir le montant correspondant, qui sera versé au budget de la Ville, chapitre 74.***

2.05. REHABILITATION DE L'IMMEUBLE 3, rue de l'Ecole Résiliation d'un marché.

Au terme d'un marché n° 38/2005 du 02 août 2005, la Ville a confié, à la Société ARC EN SOL sise 20, rue Principale à HUSSEREN-LES-CHATEAUX, le lot 11 – revêtements de sols relatif à la Réhabilitation de l'immeuble 3, rue de l'Ecole, pour un montant de 9.130,68 € HT soit 10.920,29 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par Madame Claudine BADER, architecte, assistée des bureaux d'études techniques, le Cabinet DENIS pour les métrés et pièces écrites, le Cabinet PLATZ Ingénierie pour la partie structure et le Cabinet INTELEC ingénieur fluides.

Par décision rendue le 14 février 2006, le Tribunal de Grande Instance de Colmar, a prononcé la liquidation judiciaire de l'Entreprise ARC EN SOL avec effet immédiat.

Conformément aux dispositions de l'article 47.3 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux, la résiliation de ce marché est prononcée à compter de la notification de la présente décision au liquidateur judiciaire susmentionné.

Par conséquent, pour permettre la réalisation de ces travaux par une nouvelle entreprise, il s'avère nécessaire de relancer une nouvelle procédure par voie d'appel d'offres ouvert, conforme à la procédure suivie initialement, en vertu des dispositions des articles 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 2 mars 2006,

- ***DECIDE DE RESILIER le marché conclu avec l'entreprise ARC EN SOL de COLMAR, au titre du lot 11 avec effet à compter de la notification de la présente décision au liquidateur judiciaire nommément désigné, Maître HARQUET.***

BIENS COMMUNAUX.

**3.01. LIMITE INTERCOMMUNALE
RIEDISHEIM/ MULHOUSE
- RUE DE LA WANNE -**

Les Villes de RIEDISHEIM et MULHOUSE ont sollicité du Préfet, de manière conjointe, sur la base d'un accord intervenu entre elles, la reconnaissance de la limite intercommunale dans l'axe de la chaussée de la rue de la Wanne, en application de l'article L 2112-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette démarche a été engagée par ces deux collectivités, suite à une incohérence constatée dans leurs documents cadastraux respectifs.

En effet, au vu du plan cadastral de la Ville de MULHOUSE, la limite intercommunale se situe dans l'axe de la rue de la Wanne, alors que le cadastre de la Commune de RIEDISHEIM matérialise cette limite au droit des façades des immeubles, côté pair de la rue.

Préalablement à l'intervention de l'arrêté préfectoral constatant la nouvelle limite intercommunale, la Commune de RIEDISHEIM a procédé, en application des articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière, à une enquête publique d'une durée de 15 jours en vue de classer dans le domaine public communal une demi-emprise de la rue de la Wanne, côté pair de la rue.

Par délibération du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre de cette procédure.

Une enquête publique, prescrite par arrêté du Maire, s'est déroulée en Mairie du 9 au 23 janvier dernier.

Monsieur Paul KETTERLIN, désigné en qualité de commissaire- enquêteur, a émis un avis favorable à l'opération projetée ainsi qu'il résulte des conclusions ci-annexées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 2 mars 2006,

- ***DECIDE le classement dans le domaine public communal de la demi-emprise de la rue de la Wanne, côté pair de cette rue.***

Cette décision de classement ne deviendra effective qu'après intervention de l'arrêté préfectoral précité.

3.02. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE DE MULHOUSE A LA "SCI RUE DE MULHOUSE".

La Sté BRIDGE Concept, dépendant du Groupe OPERA CONSTRUCTION, ayant son siège 4a, rue de l'Industrie à MUNDOLSHEIM a élaboré un projet immobilier sur une entité foncière sise à l'angle des rues de Mulhouse et du Jura, sur une emprise foncière maîtrisée pour l'essentiel par les conjoints KOENIG, avec lesquels elle a souscrit un compromis de vente.

Ce programme immobilier implanté sur alignement de la rue de Mulhouse prévoit la création de 22 logements et de 3 locaux à vocation commerciale, sur 5 niveaux ainsi que des garages et parkings extérieurs à l'arrière.

Pour parfaire l'assiette foncière de ce projet, la Ville a cédé à la "SCI rue de Mulhouse", porteur de ce programme immobilier, la parcelle communale cadastrée section AH n° 133, lieudit "rue de Mulhouse n° 45", d'une surface de 1 a 38 ca, sol, aux termes d'un compromis de vente reçu en la forme authentique le 13 octobre 2005 par Maître Jean- Philippe TRESCH, notaire à Mulhouse.

Cette cession a été consentie moyennant un montant total de 23.460 €, soit 17.000 € l'are, ce qui correspond à l'avis du domaine du 20 janvier 2005, référencé E 7257/2004-271V 1900, prorogé le 8 février 2006, selon avis n° E 7257/2006- 271 V 197, la parcelle communale cadastrée section AH n° 134 étant quant à elle incorporée dans le domaine public.

Cet acte notarié a été assorti de différentes conditions suspensives et notamment de l'obtention par l'acquéreur, pour ce projet immobilier, d'un permis de construire purgé de tout recours de tiers, gracieux ou contentieux, de tout retrait administratif et de tout déféré préfectoral.

En date du 26 septembre 2005, la Ville a délivré l'autorisation d'urbanisme correspondante qui n'a fait l'objet d'aucun recours. La condition suspensive affectant le compromis de vente étant ainsi réalisée, la "SCI rue de Mulhouse » a souhaité procéder à la régularisation de la vente.

Dans le cadre de l'acte authentique à intervenir sera également constaté l'échange sans soulte, objet de la promesse du 31 octobre 1997 intervenue entre la Ville et les consorts KOENIG- VAMVAKIDIS- BARTHELEMY suite à l'acquisition par la Commune de l'immeuble 49, rue de Mulhouse, ces derniers ayant subrogé le promoteur dans leurs droits et obligations résultant de cette promesse.

Cet échange interviendra selon les modalités suivantes, à savoir :

- cession, par voie d'échange, par la "SCI rue de Mulhouse" à la Ville de la parcelle cadastrée section AH n° 130/38, lieudit "47, rue de Mulhouse" d'une surface de 0 a 52 ca, sol, en vue de son incorporation dans le domaine public
- cession, en contre-échange, par la Ville à la "SCI rue de Mulhouse" des parcelles cadastrées section AH n°s 125/39, lieudit "rue de Mulhouse " de 0 a 26 ca, terre et 128/38, lieudit "49, rue de Mulhouse" de 0 a 42 ca, sol.

A titre de condition particulière de la promesse d'échange, la Ville s'était engagée envers les consorts KOENIG, si l'échange se réalisait, à prendre à sa charge un mur de soutènement au droit de la parcelle cadastrée section AH n° 125/39, obligation devenue sans objet du fait de la construction du programme immobilier.

L'acquéreur souhaite confier la rédaction de l'acte de vente et de l'acte d'échange à intervenir à l'Etude de Maîtres Jean- Philippe TRESCH et Pierre- Yves THUET, notaires associés à MULHOUSE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 2 mars 2006,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la vente par la Ville à la "SCI rue de Mulhouse" ayant son siège 4a, rue de l'Industrie à MUNDOLSHEIM, du terrain communal cadastré section AH n°133, lieudit "rue de***

Mulhouse n°45", d'une surface de 1 a 38 ca, sol, sur la base d'un montant total de 23.460 € ;

- **DECIDE la réalisation de l'échange sans soulte entre la Ville et la « SCI rue de Mulhouse » selon les modalités suivantes :**
 - **cession, par voie d'échange, par la "SCI rue de Mulhouse" à la Ville de la parcelle cadastrée section AH n° 130/38, lieudit "47, rue de Mulhouse" d'une surface de 0 a 52 ca, sol, en vue de son incorporation dans le domaine public**
 - **cession, en contre-échange, par la Ville à la "SCI rue de Mulhouse" des parcelles cadastrées section AH n°s 125/39, lieudit "rue de Mulhouse " de 0 a 26 ca, terre et 128/38, lieudit "49, rue de Mulhouse" de 0 a 42 ca, sol ;**
- **AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir qui seront reçus par l'Etude de Maîtres Jean- Philippe TRESCH et Pierre- Yves THUET, notaires associés à MULHOUSE ;**
- **AUTORISE le Maire à percevoir le montant de la vente au Budget de la Ville.**

Pour extraits certifiés conformes.-
Riedisheim, le 3 mars 2006

LE MAIRE :

signé : Monique KARR.